PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 23 ; Présents : 20 ; Votants : 23 (sauf point 5)

Date de convocation : 6 septembre 2023

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, Mme SOULA DEL VECCHIO Laëtitia, M. TAPON Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, Mme JOUBERT Marie-Luce, M. CORS Alain, Mme DAMIENS Valérie, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécile, Mme WURTZ Marina, M. GLAUDEL Allan, M. CROMPAS Stevens, Mme LOENS Bérangère, M. ROSSIGNOL Guillaume, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier.

Excusés avec pouvoir : Mme PATRY Sylvie à *Mme GAS Stéphanie*
Mme SEGUIN Brigitte *à PÉRONNEAUD Patrick*
Mme BONDUEL Nathalie *à M. LAURENCEAU Olivier*

Secrétaire de séance : M. ROSSIGNOL Guillaume

****

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il proclame la validité de la séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
2. ADMISSION EN NON-VALEUR
3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA DE SAINTES LIÉE AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA CDA ET À L'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE DES ANIMATIONS TOURISTIQUES DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE TOURISME
4. RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES MAURICES »
5. OUVERTURE DOMINICALE
6. CHANGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE MÉDIATHÈQUE
7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis le 12 JUIN 2023 :

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Décision n°14 du 18 juillet 2023 : Vu la nécessité de moderniser l'éclairage du terrain de football avec des lampes LED, une demande de subvention de 30% du montant HT des travaux (soit 16 759,78 €) est adressée à la Fédération Française du Football. Le montant de ces travaux est de 55 865,94 € HT.

Décision n°15 du 18 juillet 2023 : Vu la nécessité de réaliser des travaux de clôture et pose d'un portillon aux abords des infrastructures du foot côté route du Stade, une demande de subvention de 30 % du montant HT des travaux (soit 1 026,23 €) est adressée à la Fédération Française du Football. Le montant de ces travaux est de 3 420,77 € HT.

Décision n° 16 du 20 juillet 2023 : Plusieurs requêtes reçues d'enseignes de bricolage ont demandé l'annulation de l'arrêté de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, en date du 24 avril 2023, délivré à la société L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN France. Une décision a été prise pour ester en justice et de choisir Maître BROSSIER pour défendre la collectivité.

Décision n° 17 du 25 juillet 2023 : Un virement de crédit d'un montant de 11 000 € a été réalisé en section d'investissement de l'article 2131 – opération 308 à l'article 2135 – opération 310 (travaux maçonnerie pour la pose d'un modulaire – ouverture de la 7ème classe).

Décision n°18 du 1er août 2023 : Vu la consultation des entreprises lancée pour la réhabilitation d'un bâti ancien pour l'accueil périscolaire et les salles associatives et suite à l'ouverture des plis, le lot n°2 couvertures tuiles est déclaré infructueux suite à l'absence d'offre reçue.

Décisions n°19 et 20 du 03 août 2023 : Vu les offres reçues suite au marché à procédure adaptée pour la réhabilitation d'un bâti ancien pour l'accueil périscolaire et les salles associatives, 2 dossiers de demandes de subvention sont adressés au Conseil Départemental dans le cadre du « fonds de revitalisation » (Accueil périscolaire / salles associatives). Le montant plafonné demandé est de 45 000 € pour chaque dossier.

Décision n°21 du 09 août 2023 : Vu la consultation des entreprises lancée pour la réhabilitation d'un bâti ancien pour l'accueil périscolaire et les salles associatives et suite à l'ouverture des plis, les entreprises suivantes sont retenues :

	LOT	**Entreprise**	**Montant HT**
1	Démolitions – Gros-œuvre	ALM ALLAIN	330 448,41 €
2	Couverture tuiles	Infructueux	/
3	Charpente bardage, menuiseries bois	SARL BOUGNOTEAU	126 485,31 €
4	Menuiseries aluminium	SARL BOUGNOTEAU	14 833,30 €
5	Cloisons – Plafonds	SARL GAULT	86 867,51 €
6	Revêtements de sol	GROUPE VINET	34 900,00 €
7	Peinture	CSP BATIMENT	31 484,49 €
8	Electricité	SARDAIN	32 648,33 €
9	Plomberie - Sanitaire Chauffage - Ventilation - Rafraîchissement	BRUNET DROUILLAC	95 900,00 €
	TOTAL HT (hors lot 2)		**753 567,35 €**

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2023**

Le Procès-Verbal du 12 juin 2023 Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Suite au vote du budget 2023 lors du Conseil Municipal du 28 mars 2023,

Et au vu des propositions des 4 banques consultées (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Postale et Caisse des Dépôts), M. le Maire propose de contracter un emprunt de **400 000 € (quatre cent mille euros)** auprès de la Banque Postale (dont le taux est le plus bas). Cet emprunt est destiné à financer les travaux de réhabilitation d'un bâti ancien en Accueil Périscolaire et en salles associatives. Le Maire propose de jouer la sécurité en choisissant un taux fixe. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : **400 000 € (quatre cent mille euros)**
- Durée du contrat de prêt : **20 ans (240 mois)**
- Type d'amortissement : **Échéances constantes**
- Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/11/2023 en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : **Taux fixe de 4,26%**
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité **trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **Échéances constantes**
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission : **0,10%** du montant du contrat de prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, de :

- s'engager, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- autoriser M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

2. ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
M. le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public propose d'admettre en non-valeur une créance d'un montant de 43,05 € pour des ouvrages empruntés et non restitués à la médiathèque. En effet, malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, le comptable n'a pu obtenir le règlement de la somme due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA DE SAINTES LIÉE AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA CDA ET À L'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE DES ANIMATIONS TOURISTIQUES DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE TOURISME

M. le Maire précise que la Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1er janvier 2013 à la suite de la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion de 6 communes issues d'autres territoires : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Dans un souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme, depuis juillet 2020, la CDA a entamé les travaux de création d'une marque de territoire. Elle sera présentée le 11 octobre.

D'une part, il semble donc pertinent :

de changer le nom et le logo de l'Agglomération afin que qu'ils soient en accord avec cette future marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Et d'autre part, il semble aussi pertinent :

- d'enrichir la compétence Tourisme de l'Agglomération notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

Concernant le nom de l'Agglomération, lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » puis lors du dernier Conseil Communautaire. Les 36 communes doivent malgré tout délibérer.

La délibération d'aujourd'hui consiste à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom de ces articles 1 à 6 afin de changer la dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°).

Modification en rouge pour la partie Tourisme :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- *Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :*
    - *le fleuve Charente et ses abords fluvestres (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),*
    - *les itinéraires de randonnées et des VVV (véloroutes et* voies vertes) *inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.*
    - *le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) ».*

M. le Maire propose d'approuver la proposition de modifications des statuts de la CDA de Saintes pour une prise d'effet au 14 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée et sa nouvelle dénomination « Saintes-Grandes Rives-l'Agglo ».

4. RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES MAURICES »

Rapporteur : M. ROUAN Romain

Les colotis de l'association Syndicale Libre du Lotissement « Le Clos des Maurices » ont demandé la rétrocession des espaces communs de leur lotissement à la commune.

Après examen du dossier et visites sur place, M. Romain ROUAN informe l'assemblée qu'il apparait que tout est conforme. La commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux Divers » convoquée le 30/08/2023 a donné un avis favorable.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession (à l'euro symbolique), les frais y afférents étant à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, le transfert à l'Euro symbolique de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement « Le Clos des Maurices » dans le domaine communal. M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique de transfert de propriété, les frais y relatifs seront à la charge des copropriétaires.

5. OUVERTURE DOMINICALE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail permettant aux établissements de commerce de détail d'ouvrir leur enseigne jusqu'à 12 dimanches par an sous réserve de l'autorisation du maire délivrée par arrêté municipal et après avis du conseil municipal et du conseil communautaire (au-delà de 5 dimanches) ;
Vu l'avis favorable émis par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 novembre 2022 notamment pour l'ouverture dominicale des commerces de détail relatifs au multimédia et à l'électroménager (notamment pour le 3 décembre 2023) ;

Considérant la demande de modification de date (24 décembre 2023 au lieu du 3 décembre 2023) pour l'ouverture d'un commerce de détail par dérogation au repos dominical pour 2023 et les réponses des organisations syndicales et patronales (FO, CFTC et CGT ont donné un avis défavorable et la CCI a émis un avis favorable) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, un avis FAVORABLE à l'ouverture d'un commerce de détail du secteur du multimédia et de l'électroménager et charge M. Le Maire de prendre les arrêtés nécessaires pour le secteur suivant :

- **Secteur du multimédia et de l'électroménager** : Dimanche 24 décembre 2023 (en remplacement du dimanche 3 décembre 2023). Les autres dates accordées par délibération du 22 novembre 2022 sont inchangées.

M. LAURENCEAU n'a participé ni au débat, ni au vote, faisant partie de l'association des commerçants.

Votants : **22**
Suffrages exprimés : **21**
Pour : **18**
Contre : **3** (A. CORS, L. SOULA-DEL VECCHIO, S. PATRY pouvoir donné à S. GAS)
Abstention : **1** (S. GAS)

6. CHANGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Mme SOULA DEL VECCHIO Laëtitia

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2121-19, L2122-21 ;

Après concertation avec les agents de la médiathèque, afin de répondre au mieux à la demande du public, il est proposé une heure d'ouverture hebdomadaire supplémentaire en modifiant les horaires d'ouverture comme suit :

HORAIRES D'OUVERTURE A CE JOUR (15h30)

	Matin	Après-midi
Mercredi	10h00 – 12h00	14h00 – 18h30
Jeudi	10h00 – 12h00	
Vendredi		15h30 – 18h30
Samedi	10h00 – 12h00	14h00 – 16h00

HORAIRES D'OUVERTURE PROPOSÉS (16h30)

	Matin	Après-midi
Mardi		15h00 – 18h00
Mercredi	10h00 – 12h00	14h 00– 18h30
Vendredi		15h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 12h00	14h00 – 16h00

M. le Maire rappelle que la médiathèque fonctionnement en grande partie grâce aux bénévoles, et Il les remercie chaleureusement. Il propose de valider ces nouveaux horaires.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de modifier les horaires de la médiathèque comme proposé à compter du 19 septembre.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point Animations : <u>Rapporteurs</u> : Mme LEGRAND Nathalie et M. ROUAN Frédéric

- Un point est fait sur les animations passées :
  - 1er juillet : Jeux Intervillages à Courcoury,
  - 8 juillet : Ciné plein air dans le parc,
  - 21 juillet : Marché fermier,
  - 6 août : Course cycliste Marcel Bergereau par le BSCO,
  - 19 -20 août : Fête du melon,
  - 1er septembre : Forum des associations.

- Un point est fait sur les animations futures :
  - 16 septembre : Journées du patrimoine → visite de l'église et du clocher, jeu sur la pierre tombale face au monument aux morts, témoignage d'une habitante su l'ancien château seigneurial, visite du poulailler associatif, conférence du président de la société avicole d'Aunis – Saintonge sur la préservation des races anciennes de poules,
  - 23 septembre : Rencontre habitants élus au Moulin de Razé,
  - 24 septembre : Balade à vélo en clôture de la semaine de la mobilité → départ de l'EMP à 9h30, découverte de la future piste cyclable jusqu'à la Bobinerie et retour,

- 15 octobre : Randonnée octobre rose et escape game autour de la lutte contre le tabac organisé par le CMJ,
- 21 octobre : Rencontre habitants élus au Moulin de Machefert,
- 11 novembre : Commémoration de l'Armistice à 9h au monument aux morts,
- 18 novembre : Rencontre Habitants-Elus au lotissement des Coteaux, chemin des Vignes
- 8-10 décembre : Téléthon.

M. le Maire précise qu'au cours du Forum des Associations, les élus ont souhaité la bienvenue aux Nouveaux arrivants. Il ajoute que cette formule plaît beaucoup aux habitants et aux membres des associations.

Il fait un point détaillé sur la journée du 24 septembre prochain, concernant la découverte du futur itinéraire cyclable. Étant à l'initiative de ce projet, M. le Maire invite tous les habitants à venir essayer le futur tracé, proposé par la municipalité en place, concernant la future piste cyclable reliant la commune de Saint-Georges-des-Coteaux à la ville de Saintes.

M. le Maire invite tout le Conseil Municipal ainsi que le public à assister à la commémoration du 11 novembre 2023 à 9h00 au Monument aux Morts.

Questions transmises par M. Patrick PERONNEAUD :

« - combien a couté et comment a été financé le déplacement au sénat avec le conseil des jeunes ?
- Sauf erreur de ma part, ce déplacement n'a pas été proposé à l'ensemble du conseil, pourquoi ?
- quelle est la raison de l'annulation du feu d'artifice de la fête du melon ? »
Concernant les deux premières questions, M. Le Maire laisse la parole à Mme Amanda LESPINASSE.

Mme Amanda LESPINASSE fait remarquer que les financements des actions du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) semble préoccuper le groupe d'Opposition car ils sont déjà intervenus sur le financement du court-métrage.

M. PERONNEAUD interrompt Mme LESPINASSE et lui demande uniquement le montant. Mme LESPINASSE répond que le coût global du séjour a été de 1859€ et indique que la ligne budgétaire dédiée au CMJ a permis de financer le transport en train.

Elle précise qu'elle préférerait davantage des questions sur le fond des actions du CMJ car ce sont des thématiques majeurs.

Mme LESPINASSE rappelle que Madame la Sénatrice Corinne IMBERT a invité personnellement les membres du CMJ ainsi que les élus encadrants à visiter le Palais du Luxembourg, lors de l'Hommage rendu à M. Georges DUCEPT au cours de l'inauguration du Parc de Loisirs. Les élus ont donc tout de suite accepté et ne l'ont pas regretté. Le but principal était que les jeunes découvrent le Sénat et son fonctionnement.

M. le Maire précise que le reste des dépenses (repas, collations de la journée, déplacement Domicile-Gare SNCF) ont été pris en charge directement par Mme la Sénatrice, les parents et les élus encadrants.

M. LAURENCEAU se désole de ne pas avoir pu trouver d'informations plus précises relatives à ce déplacement. M. Romain ROUAN répond que plusieurs articles de presse sont sortis sur ce sujet, notamment dans le journal Sud-Ouest, et que ces informations se trouvaient également dans l'avant-dernier Bulletin Municipal d'informations.

Selon M. PERONNEAUD, les indemnités des élus auraient pu servir à payer ce déplacement. Sur ce sujet, M. GLAUDEL prend la parole et indique à M. PERONNEAUD qu'il s'agit uniquement de son avis. Mme LESPINASSE indique qu'elle n'est pas d'accord avec à M. PERONNEAUD car la ligne budgétaire dédiée au CMJ permet de financer ce type de dépense.

M. le Maire s'interroge sur le fait que le Groupe d'Opposition n'a pas demandé combien avait couté le déplacement organisé par le Bureau Municipal, à une session du Conseil Départemental, avec les agents administratifs en 2022, sur invitation de Mme ABELIN, Vice-Présidente du Département. M. le Maire indique notamment que le repas du midi pour les agents administratifs et les élus n'a rien couté à la commune, étant donné que ce sont Mme la Vice-Présidente et M. le Maire qui s'en sont chargés. De plus, il n'avait pas souhaité communiquer là-dessus.

Concernant l'annulation du feu d'artifice, M. le Maire laisse la parole à M. Renaud TAPON.

Il indique que le prestataire s'était engagé à fournir à la municipalité le formulaire de déclaration pour la préfecture qu'il fallait déposer un mois avant le spectacle. Cependant, la commune n'a jamais rien reçu de sa part. Il précise que, pendant plusieurs semaines, le prestataire n'a plus répondu aux messages et que, quelques jours avant, il a essayé de faire croire que tout était bon alors qu'il n'avait réalisé aucune démarche.

L'équipe municipale a donc essayé de négocier avec la Préfecture qui a refusé de prendre en compte la déclaration 48h avant le tir. Par conséquent, il n'était pas sécuritaire de maintenir ce feu d'artifice. Le prestataire se sentant fautif a accepté tout de suite l'annulation et l'éventuel report pour le Téléthon par exemple.

M. le Maire précise que les raisons de l'annulation ont bien circulé tout le week-end de la Fête du Melon parmi les participants car tous les représentants d'associations, les bénévoles et les élus participants à l'organisation ont été mis au courant dès le samedi matin lors de la réunion préparatoire.

M. PERONNEAUD et M. LAURENCEAU estiment que le Téléthon n'est pas un moment propice à un feu d'artifice et proposent de tirer ce feu d'artifice pour les fêtes de fin d'année le 31 décembre par exemple. M. TAPON et Mme LEGRAND ne sont pas de leur avis et répondent que cela fera justement venir du monde.

M. LAURENCEAU demande si nous sommes contraints et obligés de tirer le feu d'artifice. Mme LEGRAND répond que dans le contrat signé, la solution de repli en cas de météo défavorable était de

le réaliser au moment du Téléthon. De plus, Mme LEGRAND ajoute que l'équipe municipale souhaite, par ce geste, aider les entreprises qui ont souffert de la Covid-19.

M. BOUCHET demande s'il serait possible de changer de prestataire et s'il s'agit de la première fois que la commune fait appel à celui-ci. Mme LEGRAND répond que c'est la première fois que Saint-Georges-des-Coteaux fait appel à lui, d'autant qu'avec la Covid-19, les confinements et les arrêtés préfectoraux liés aux canicules, il devait s'agir du premier feu d'artifice de cette mandature.

Mme WURTZ ajoute que les saint-georgeais sont attachés au feu d'artifice et Mme JOUBERT complète l'échange en affirmant que cet événement sera rassembleur.

M. le Maire conclut le débat en confirmant les propos de Mme JOUBERT et de Mme WURTZ.

Calendrier : M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est prévu le 28/11/2023.

Remerciements : M. le Maire fait part des remerciements :

- M. MARTIN remercie le Maire et ses deux Adjoints : M. Renaud TAPON en charge des bâtiments publics, et M. Romain ROUAN en charge de l'urbanisme et de la voirie, pour la réhabilitation, les travaux et l'entretien du Chemin du Puits Romain.
- M. Michel SOURIS remercie les élus de la municipalité pour leurs présences aux Chemins de Mémoire.
- M. DRAPRON, Maire de Saintes, remercie la municipalité pour sa présence à la cérémonie du 14 juillet.
- Mme Pierrette BARROT, Présidente du district de la Charente-Maritime, et Nicolas MILLET, Président de la commission départementale d'arbitrage, remercient très chaleureusement M. le Maire, M. TAPON et l'ensemble de la municipalité pour le prêt, à titre gracieux, du gymnase, du terrain du stade de football et de la sonorisation le dimanche 25 juin 2023 et pour avoir permis de mener à bien leurs tests physiques et leurs réunions destinés à leurs arbitres départementaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt ce Conseil Municipal du 12/09/2023.

Le secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIGNOL

Le Maire,

Frédéric ROUAN